

Gouvernement du Québec

Décret 1599-2024, 6 novembre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à la Société de développement de la Baie James, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de combler le déficit de financement de l'entretien de la route Billy-Diamond pour les exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025

ATTENDU QUE la Société de développement de la Baie James est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le développement de la région de la Baie-James (chapitre D-8.0.1);

ATTENDU QUE la Société de développement de la Baie James assure la gestion des travaux de réfection de la route Billy-Diamond ainsi que son entretien;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), la ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à la Société de développement de la Baie James, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de combler le déficit de financement de l'entretien de la route Billy-Diamond pour les exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à la Société de développement de la Baie James, au cours de l'exercice financier 2024-2025,

afin de combler le déficit de financement de l'entretien de la route Billy-Diamond pour les exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84436

